



AUCAMVILLE

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20220503-DEC262022-AU
Date de télétransmission : 04/05/2022
Date de réception préfecture : 04/05/2022

DEC 26.2022

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu le règlement intérieur d'action sociale sur les aides aux partenaires 2021,

Vu les crédits prévus au budget principal de la ville 2022,

Vu le plan de financement du projet de construction d'un ALAE/ALSH dans le cadre du nouveau groupe scolaire sur le quartier Gratian à Aucamville,

Considérant que ce projet peut bénéficier d'une aide financière de la CAF,

Considérant que le coût estimatif des travaux précités est de 2 815 589,28 € HT,

- DECIDE -

Article 1 : de solliciter une demande de subvention au taux le plus large possible auprès de la CAF pour le financement de ce projet.

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 3 mai 2022

Pour le Maire empêché
La première Adjointe,

Roseline ARMENGAUD

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du